

Département
du Bas-Rhin

Commune de MOLLKIRCH

Arrondissement
de Molsheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des
conseillers élus :
15

Séance du 16 décembre 2013

Sous la présidence de M. **DEGRIMA** Daniel, Maire

Conseillers
en fonction :

14

Conseillers
présents :
13

ETAIENT PRESENTS : Mmes **ALDEBERT** Marie-Odile, **ANGSTHELM** Sophie, **GISSELBRECHT** Claudine, **STEIBEL** Martine, Mrs **AESCHELMANN** Jean-Claude, **FRIEDERICH** Jean-Luc, **PALMA** Yves, **PARUTTO** Pascal, **SCANDELLA** Eric, **SCHLEISS** Hervé, **TROESTLER** Mario et **WURMSER** Philippe.

ABSENT EXCUSE : M. **COURTOT** Jean-Claude, proc. Degrima

Secrétaire de séance : M. **WURMSER** Philippe

Ouverture de la séance à 20H30.

Ordre du jour :

- Approbation du PV de la séance du 3/10/2013
- Caution salle polyvalente
- Tarifs communaux
- Paiement facture investissement
- Décision Modificative
- Convention de grenellisation du PLU
- Convention relative à la gestion de la RD
- Demande de subvention
- Subvention aux associations
- ONF-Approbation de l'état d'assiette 2015 et programme des travaux et coupes 2014
- Création d'un ossuaire
- Déplacement d'une tombe
- Divers

N°34/13 : Adoption du PV du 3 octobre 2013

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité moins 2 abstentions (Friederich, Wurmser), approuve et adopte le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2013.

N°35/13 : Caution salle polyvalente

Vu le règlement de la salle polyvalente

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Décide d'instaurer une caution d'un montant de 500,-€ lors de toute location de la salle polyvalente, hors location associative.

Décide de modifier le règlement de la salle polyvalente et les tarifs de la salle polyvalente en conséquence.

N°36/13 : Tarifs communaux

M. le Maire rend les attentifs les conseillers au fait que certains locataires de la salle polyvalente omettent de la nettoyer à la fin de la location. Pour pallier à cette situation, il propose d'instaurer un « forfait nettoyage » qui sera repris dans le tableau ci-dessous. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer un forfait nettoyage d'un montant de 200,-€, si manquement par le locataire à sa mission de nettoyage prévue au règlement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, fixe les tarifs communaux, à compter du 1/1/2014, comme suit.

<u>Secrétariat</u>	
Photocopie A4 - recto	0.18 €
Photocopie A3 - recto	0.36 €
Photocopie A4 - recto-verso	0.36 €
<u>Eau</u>	
M3	1.30 €
Part fixe	50.00 €
Taxe de branchement AEP	825.00 €
<u>Salle Polyvalente</u>	
Apéritifs (personnes non-contribuable de la commune)	230.00 €
Autres manif. (personnes non-contribuable de la commune)	400.00 €
Apéritif (personnes contribuable la commune)	150.00 €
Autres manif. (personnes contribuable la commune)	230.00 €
Taux horaire (associations)	2.30 €
Caution	500.00 €
Forfait nettoyage	200.00 €
Les bris de vaisselles sont encaissés par le Comité des Fêtes	
<u>Poubelles</u>	
240 l.	63.00 €
120 l.	53.00 €
770 l.	320.00 €
Couvercle 240 l.	15.00 €
Couvercle 120 l.	13.00 €
<u>Concession cimetièrè</u>	
20 ans (2M ²)	90.00 €
30 ans (2M ²)	140.00 €
20 ans (4M ²)	130.00 €
30 ans (4M ²)	200.00 €
Colombarium Grandes Cases – 20 ans	900.00 €
Colombarium Grandes Cases – 30 ans	1200.00 €
Colombarium Petites Cases – 20 ans	800.00 €
Colombarium Petites Cases – 30 ans	1100.00 €
Colombarium Droit de taxe	100.00 €
<u>Bibliothèque</u>	
Indemnité de retard par livre et par semaine	0.50 €
Impression 1 page noir/blanc	0.20 €
Impression les pages noir/blanc suivantes	0.15 €
Impression 1 page couleur	0.50 €

N°37/13 : Paiement facture investissement

Dans le cadre du paiement de la facture n°310-132 du 4/10/2013 émanant de la société JGS Informatique d'un montant de 861,12 €, relative au formatage d'ordinateurs.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

Décide d'imputer cette facture en section d'investissement, à l'article 2183 du budget communal 2013, pour un montant de 861,12€.

N°38/13 : Décision Modificative

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide la décision modificative suivante :

Budget Communal :

Article 61522	+ 5000,-€	Article 6413	- 4500,-€
---------------	-----------	--------------	-----------

Budget Eau :

Article 023	+ 20725,-€	Article 021	+ 20725,-€
Article 701249/014	+ 4000,-€	Article 7011	+ 12050,-€
Article 66111	+ 8050,-€		

N°39/13 : Convention de grenellisation du PLU

Dans le cadre du projet de PLU en cours d'élaboration, il y a lieu de prendre en compte des dispositions du Grenelle II.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

Autorise le Maire à signer la convention de grenellisation du PLU avec le bureau d'étude TOPOS.

N°40/13 : Convention relative à la gestion de la RD

Entendu la présentation de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

Autorise le Maire à signer la convention relative à la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine routier départemental sur le territoire de la commune de Mollkirch.

N°41/13 : Subvention aux associations

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- Décide d'accorder une subvention de 230,- € à la Chorale Sainte Cécile de Mollkirch. Madame Claudine Gisselbrecht, membre de ladite association ayant quitté la salle.

N°42/13 : Approbation de l'état d'assiette 2015 et programme des travaux et coupes 2014

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Approuve l'état d'assiette 2015.

Approuve les programmes de travaux (exploitation et travaux patrimoniaux) présenté par l'Office National des Forêts en forêt communale-Mollkirch pour l'exercice 2014.

Approuve l'état prévisionnel des coupes et bois non façonné, pour un montant prévisionnel de recettes brutes hors taxes s'élevant à 29070,- € pour un volume de 739 m3.

Délègue le Maire pour les signer et pour approuver par voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal.

N°43/13 : Création d'un ossuaire

Vu les dispositions relatives aux cimetières et opérations funéraires du CGCT
Entendu les explications de M. Troestler Mario, Adjoint au Maire en charge du cimetière

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Décide la création d'un ossuaire destiné à recueillir les restes exhumés.

N°44/13 : Déplacement d'une tombe

Vu les dispositions relatives aux cimetières et opérations funéraires du C.G.C.T.

Entendu les explications de M. Troestler Mario, Adjoint au Maire en charge du cimetière.

Considérant la nécessité de procéder à un déplacement mineur d'une tombe d'enfant afin de mieux rationaliser l'espace et l'organisation du cimetière.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 11 voix pour, 1 voix contre (Aldebert) et 2 abstentions (Steibel, Wurmser),

Décide du déplacement mineur de la tombe d'enfant « Sans nom », située côté droit, entre la rangée 15 et 16.

Charge le Maire d'informer la famille de la défunte.

DIVERS :

Point sur l'avancée du dossier de la boulangerie

Réfection de la chapelle du Kloesterlé : le maître d'œuvre a été retenu

Informations Selectom

Possibilité d'acquisition foncière

Signature du registre

POUR EXTRAIT CONFORME
Mollkirch, le 20 décembre 2013

Le Maire,
Daniel DEGRIMA